

2024 – LCR30

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 17 DECEMBRE 2024 – 14 HEURES 30

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à quatorze heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 17 décembre 2024

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Jérémie LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/12/2024

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Lucien MURZI, Jérémie LACROIX, *Élus*

Francine ALLAIN, Caroline BADIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Sandrine PANCIOCCO, *Administration*

Absents – excusés :

Eric LARDON

Cf. Rapport n°R2024-LCR30

Objet : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les besoins en investissement de la Régie Loire Connect Réseau préalables au vote du budget primitif 2025.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver les propositions exposées ;
- D'autoriser la Directrice et la Présidente à mettre en œuvre toutes les mesures utiles.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD

Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.